

La crise démocratique haïtienne : l'anéantissement d'un peuple

Dulce Maria Cruz Herrera

Le 1^{er} janvier 1804, le peuple haïtien a proclamé son indépendance, suite à la capitulation des troupes de Napoléon après la bataille de Vertières. L'abolition de l'esclavage et la naissance de la première République noire dans l'Hémisphère latino-américain était un exemple pour les pays voisins, attrapés encore et pour longtemps dans les rouages du colonialisme européen¹. Par contre, l'absence d'un modèle commun d'organisation étatique sur le continent en 1804 et la difficile cohabitation de communautés de diverses origines ont eu un impact significatif sur l'instauration de l'État haïtien, alors que sa nation n'était qu'en période de gestation². On ne saura donc pas nier le lien troublant entre les conditions particulières de la formation de l'État haïtien et ses successives crises politiques, y compris l'impasse démocratique actuelle qui perdure depuis mai 2000 et ne fait que s'alourdir après le départ de son ex-Président élu Jean-Bertrand Aristide. Nous assistons donc impuissants à l'affaiblissement perpétuel de l'État de droit dans ce pays : absence d'institutions démocratiques capables de garantir la primauté du droit, violations massives des droits humains entraînant un dépérissement des conditions de vie de la population haïtienne, corruption de la classe politique et atteinte aux libertés démocratiques fondamentales inhérentes à toute société démocratique.

* L'auteure est titulaire d'une Maîtrise en droit international de l'UQAM, doctorante en droit de l'Université Laval et chercheure associée au CRIEC.

¹ Rappelons que le système d'exploitation esclavagiste ne fut aboli au Brésil et à Cuba qu'en 1880.

² Voir Linard, A., « Une démocratie haïtienne. Triste bicentenaire en Haïti », *Le Monde diplomatique*, février 2004, p. 22.

Après les élections controversées du 21 mai 2000, la crise démocratique qui sévit en Haïti s'est accrue continuellement et ce en dépit des efforts remarquables de l'*Organisation des États américains (OÉA)* conjointement avec la *Communauté économique de la Caraïbe (CARICOM)*, en vue de ramener la paix démocratique en Haïti. Par ailleurs, on observe dans le dénouement de la crise politique haïtienne, que l'intervention commune de la France, du Canada et des États-Unis n'a pas favorisé la mise en œuvre du plan d'action proposé par ces deux organisations régionales. Pourtant, la communauté internationale avait un rôle primordial à jouer dans la résolution de cette crise. Dans de telles conditions, l'immobilisme et le manque de cohésion de la communauté internationale avant le départ du président haïtien paraissent invraisemblables.

L'OÉA, Haïti et la Charte démocratique interaméricaine

Au-delà des controverses soulevées par la mise en œuvre de la *Charte démocratique interaméricaine (CDI)*³ en Haïti en 2002 et au Venezuela en 2003, il s'agit là d'un instrument normatif régional visant à consolider les initiatives de l'OÉA. En effet, en cas de rupture ou d'altération de l'ordre démocratique, l'OÉA peut intervenir directement au nom de la démocratie. Étant donné la grave situation qui régnait en Haïti, l'OÉA s'est abstenu d'appliquer cet instrument afin de rétablir l'ordre démocratique.

³ *Charte démocratique interaméricaine*, A.G. Res. 1., XXVIII-E/01, entrée en vigueur le 11 septembre 2001.



L'abstention de l'OÉA n'a rien d'anodin. Elle ravive la controverse autour des limitations conceptuelles et juridiques de la CDI, dont le champ d'action se définit à l'intérieur des limites de la volonté réelle des États latino-américains de protéger et de reconnaître la double dimension de la démocratie, en tant qu'obligation juridique internationale et en tant que droit humain collectif, en vertu de l'universalité des droits des peuples à disposer librement d'eux-mêmes.

En outre, les dispositions de la CDI demeurent muettes quant aux critères possibles d'évaluation de situations d'altération ou de rupture démocratique qui permettraient à l'OÉA d'intervenir. Malgré cela, on comprend difficilement le comportement de l'OÉA devant la crise démocratique haïtienne, alors que l'adoption de la CDI le 11 septembre 2001 s'inscrivait dans une démarche de recherche de nouvelles alternatives politiques et normatives afin de réduire les déséquilibres économiques et sociaux particulièrement accablants dans la région⁴. Il semblerait que l'OÉA ait décidé de se conformer à la règle universelle relative à l'interdiction de l'intervention dans les affaires intérieures des États. Toutefois, il reviendra à l'OÉA de déterminer les raisons précises qui menèrent l'organisation à invoquer l'application de la CDI au Venezuela en 2002 et non pas en Haïti à la lumière des événements récents.

Les puissances occidentales

Force est de constater que les puissances occidentales n'ont pas soutenu le plan d'action déjà mis en œuvre par la CARICOM. C'est ainsi que la France et les États-Unis ont exigé le départ du président élu Jean-Bertrand Aristide, ignorant de ce fait le travail déployé par les États caraïbéens. Un geste des plus étonnants dès lors qu'il était généralement admis que la solution de la crise démocratique et institutionnelle haïtienne reposait sur l'aide et sur la cohésion de la communauté internationale. Il semblerait que les États-Unis, très

inquiets devant le fait d'un éventuel exode massif des réfugiés haïtiens vers les côtes américaines, ont préféré ne pas intervenir privilégiant plutôt la thèse d'un règlement pacifique entre les forces politiques haïtiennes. Depuis le 12 février 2004, les États-Unis ont avoué, par voie de communiqué, leur intention d'aménager la base militaire de Guantanamo à Cuba en centre d'accueil, afin de recevoir au moins cinquante mille réfugiés haïtiens. Ce qui paraît paradoxal, c'est que le 29 février 2004, les Américains ont décidé d'intervenir en Haïti par l'intermédiaire d'une force multinationale désignée par la résolution 1529 du Conseil de sécurité. À cette date, soit trois jours après l'appel urgent lancé par la CARICOM, les situations politique et humanitaire s'étaient particulièrement aggravées, et le Président J.-B. Aristide avait quitté soudainement le territoire haïtien.

Le Conseil de sécurité

Le 26 février 2004 la CARICOM avait demandé formellement au Conseil de sécurité (CS) de se prononcer sur la situation en Haïti et d'envoyer des casques bleus de l'ONU en vertu du chapitre VII de la *Charte des Nations Unies*. Les droits de la personne de la population haïtienne étaient gravement atteints et ensuite, cette situation représentait une menace pour la paix et la sécurité dans ce pays. Le C.S. n'a pas fait suite à l'appel d'urgence de la CARICOM, alors que le Président Aristide était encore au pouvoir. Pour des raisons encore inconnues, l'organe chargé de la sécurité internationale a préféré attendre le départ d'Aristide le 29 février 2004 et l'exacerbation de la crise pour adopter la résolution 1529, autorisant le déploiement immédiat d'une force multinationale intérimaire pour une période de trois mois, afin de favoriser la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité. Cette force multinationale devait donc ; i) instaurer de conditions de sécurité et de stabilité dans le pays ; ii) fournir de l'aide humanitaire ; iii) faciliter l'accès des travailleurs humanitaires internationaux au peuple haïtien dans le besoin ; iv) fournir une assistance internationale à la police et à la Garde côtière haïtiennes afin d'instaurer et maintenir la sécurité et l'ordre publics et de promouvoir et protéger les droits de l'homme ; v) favoriser la création de conditions permettant aux organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, d'apporter une assistance au peuple haïtien. Enfin,

⁴ Notons que depuis 1948, l'OÉA a instauré progressivement un régime régional de protection et de renforcement de la démocratie composé essentiellement par la *Charte constitutive de l'Organisation des États américains* (1948) et les instruments juridiques interaméricains comme, la *Déclaration américaine des droits y devoirs humains* (1948), la *Convention américaine des droits humains* (1969), et le *Protocole de Washington* modifiant la Charte de l'O.E.A. (1997). Citons aussi les déclarations et résolutions adoptées par l'Assemblée générale, comme la *Déclaration de Nassau*, la *Déclaration de Managua pour la promotion de la démocratie et du développement*, et la *Résolution 1080 relative à la démocratie représentative* de 1991.

cette autorité multinationale devait travailler conjointement avec la Mission spéciale de l'OEA et celle du Conseiller spécial de l'ONU pour Haïti, de façon à éviter une nouvelle détérioration de la situation humanitaire⁵.

Les membres de la CARICOM ont désapprouvé les décisions prises par les puissances occidentales, ainsi que la non-action du Conseil de sécurité. C'est ainsi que les pays caraïbéens ont aussitôt annoncé qu'ils ne fourniraient pas de troupes à la force de maintien de la paix de l'ONU. La réaction de la CARICOM reflète les divergences qui subsistent entre les pays développés et les pays en développement, quant aux moyens utilisés (ou rejetés) pour promouvoir et restaurer les valeurs démocratiques dans un État donné. Enfin, dès lors que la démocratie et le développement économique sont interdépendants, il est difficile de concevoir le processus de démocratisation de l'État haïtien, alors que les bailleurs de fonds ont suspendu l'aide internationale qu'ont lui avait attribué.

À l'aide d'un rappel chronologique des faits depuis les élections controversées de mai 2000, notre texte vise à dégager des pistes de réflexion autour de l'échec de la communauté internationale et régionale vis-à-vis du projet de rétablissement du régime démocratique et institutionnel en Haïti, l'unique Pays Moins Avancé (PMA) de la région de l'Amérique latine et les Caraïbes. Cet échec survient au moment où, malgré le processus d'intégration continentale, le système interaméricain compte avec un nombre foisonnant des textes normatifs visant le renforcement des démocraties, l'atteinte du développement économique et social et la paix et la sécurité dans la région.

Des élections contestées

Les élections législatives du 21 mai 2000 ont exacerbé les germes de la crise démocratique et institutionnelle qui menaçait l'île, plutôt que d'instaurer les bases d'une véritable démocratie représentative. Ces élections étaient considérées comme essentielles pour l'ancrage démocratique d'Haïti dont le Parlement n'avait pas siégé depuis janvier 1999. En plus de constater les difficultés relatives aux interprétations divergentes de la Loi électorale haïtienne par les différents acteurs

politiques, la mission d'observation électorale de l'OEA a désapprouvé la méthodologie retenue pour déterminer les pourcentages de votes⁶. Selon ses représentants, les résultats obtenus au mois de mai 2000 n'étaient pas conformes à la Constitution et la loi électorale haïtiennes. Toutefois, il est important de préciser que l'OEA a inspecté quatre processus électoraux en Haïti depuis 1990. D'après l'évaluation de la Mission électorale de l'OEA, la cause fondamentale de l'organisation insuffisante des élections tenues en 2000 demeure l'inexistence d'un organe électoral permanent. De ce fait, Haïti ne possède pas une mémoire institutionnelle des processus électoraux au pays. La Mission d'observation électorale de l'OEA en Haïti a suspendu ses activités deux jours avant le second tour des élections qui s'est déroulé en juillet 2000.

Malgré les irrégularités décriées, le processus électoral a continué son cours. Le 26 novembre 2000, le Conseil électoral provisoire a déclenché des élections présidentielles, conformément au calendrier fixé par la constitution haïtienne. Les partis politiques membres de la Convergence démocratique n'ont pas cessé de demander l'annulation des résultats des élections du 21 mai 2000 et ont littéralement refusé de participer aux élections présidentielles, qu'ils qualifiaient d'illégales. Ces élections, remportées par Monsieur J.-B. Aristide, se sont déroulées sous le regard de quelques représentants de la communauté internationale, dont des délégations des ONGs et de la CARICOM. Par contre, l'OEA n'a pas jugé bon d'envoyer de Mission d'observation aux élections tenues le 26 novembre 2000. Le Secrétaire général adjoint avait déjà suspendu depuis le 20 octobre 2000, le dialogue entre le parti « Fanmi Lavalas » et la « Convergence démocratique », faute d'un consensus politique. D'après un communiqué diffusé le 27 novembre 2000, l'Organisation précisait :

« Entre le 16 août et le 20 octobre, quatre missions, (...) ont donné lieu à un dialogue substantiel, mais il n'a pas été possible de parvenir à un consensus suffisamment large

⁵ Voir la résolution sur la situation en Haïti, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4919e séance, le 29 février 2004, S/RES/1529 (2004).

⁶ OEA, *Nota del Secretario General mediante la cual transmite el informe final de la misión de observación electoral en las elecciones legislativas, municipales y locales de Haití*, (Febrero-Julio 2000), Informe al Consejo Permanente OEA/Ser.G CP/doc.3383/00. Selon les observateurs de l'OEA, les autorités électorales ont omis de tenir compte du nombre total de votes lors du calcul des pourcentages obtenus par chaque candidat. La méthodologie retenue allait à l'encontre du principe relatif à l'égalité de votes : une personne, un vote. Cette procédure a exclu environ 1,1 million des votes.

pour aboutir à un accord national permettant de résoudre la crise politique dans des conditions qui puissent attirer le support de la communauté internationale.

La décision des autorités haïtiennes de poursuivre le processus électoral le 26 novembre malgré l'absence d'un tel accord permet d'éviter une interruption du calendrier établi pour le processus de transition à la présidence prévu par la Constitution haïtienne, cependant, elle n'altère pas le besoin d'assurer une large représentation politique ainsi que la participation des citoyens qui revêtent une importance critique pour l'évolution de la démocratie en Haïti.⁷ [notre souligné]

Les travaux de l'OÉA en Haïti ont sérieusement été perturbés, même si l'OÉA s'est engagé à respecter ses obligations en vertu de la Charte, en l'occurrence « épauler le Gouvernement et les forces sociales et politiques d'Haïti dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les institutions démocratiques et contribuer à l'instauration d'un climat de paix et de sécurité dans le pays ». Le pays se trouvait dans un état d'instabilité et d'insécurité politiques si critique que le 9 novembre 2000, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, a informé à l'Assemblée générale que le mandat de la *Mission internationale civile de soutien des Nations Unies (MICAH)* ne serait pas prorogé après le 6 février 2001. Rappelons que cette Mission fut créée en février 1993 à la demande du président Aristide et pendant la période du coup d'État perpétré par le Général des forces armées, Raoul Cedras. La MICAH devait observer la situation des droits de l'homme, promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains et veiller au renforcement institutionnel en Haïti.⁷

De toute évidence, les travaux de l'ONU et de l'OÉA ont été profondément ébranlés en Haïti, compte tenu de la volatilité démocratique et institutionnelle persistante dans ce pays. La réponse immédiate des institutions financières internationales, de Washington et de l'Union européenne fut de geler l'aide internationale, au nom de la démocratie. On venait ainsi d'hypothéquer la relance de l'économie et de la démocratie haïtienne. Par cette action, les

puissances occidentales agissaient non seulement contre le rétablissement de la démocratie haïtienne, mais aussi contre l'accord constitutif de la *Banque interaméricaine de développement (BID)*, notamment dans le cas des États-Unis, membre de cette institution. La section 5(f) de l'Accord établit que : « *La Banque ainsi que ses hauts fonctionnaires et ses employés n'interviendront dans les affaires politiques d'aucun pays membre. Ils ne se laisseront pas influencer dans leurs décisions concernant un ou plusieurs pays membres par l'orientation politique du ou des pays membres intéressés. Seules les considérations d'ordre économique inspireront les décisions prises et ces considérations devront faire l'objet d'un examen tout à fait impartial afin que les objectifs et les attributions énoncés à l'Article I puissent être atteints et remplis* »⁸.

Le blocage de l'aide internationale ne fait qu'aggraver les conditions de vie de la population haïtienne. La CARICOM a vivement dénoncé l'initiative des bailleurs de fonds internationaux. Le 5 juillet 2001, ses pays membres ont signé une déclaration intitulée *Renforcer Haïti en démocratie*, où ils déploraient la suspension de l'aide internationale en raison de la controverse suscitée suite aux élections législatives de mai 2000. Tout en faisant remarquer que la principale victime de cette décision est le peuple haïtien, la CARICOM a tenu à souligner que « (...) *la solidarité de la CARICOM et de la communauté internationale est de toute urgence nécessaire pour traiter la tragédie humaine qu'endure le peuple haïtien* »⁹.

Le rôle de l'OÉA et de la CARICOM

L'OÉA et la CARICOM avaient concerté, depuis les élections de mai 2000, des actions très légitimes, afin d'éviter une escalade des violations répétées de l'ordre démocratique haïtien¹⁰. Le rétablissement de l'État de droit haïtien et ses valeurs démocratiques devait passer par une solution commune née de la coopération internationale. Le 4 août 2000, à la

⁸ Voir l'article VIII, section 5 (f) de l'*Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement (BID)*, entré en vigueur le 30 décembre 1959. Dernière modification : le 31 juillet 1995. En ligne : [http://www.iadb.org/leg/Statutes-en.htm].

⁹ CARICOM, *Déclaration du Premier ministre des Bahamas Hubert Ingraham*, 22^e Sommet annuel des chefs d'Etat et de gouvernement de la CARICOM, Nassau, Bahamas, 6 juillet 2001.

¹⁰ Voir le *Sixième rapport de la mission de l'Organisation des États américains en Haïti sur la mission OÉA-CARICOM du 5 au 10 juillet 2002*, Doc. off. CP/doc.3625/02 corr. 3.

⁷ Il s'agit de la première mission conjointe entre une organisation régionale, l'Organisation des États Américains (OEA) et l'Organisation des Nations Unies (ONU). Voir le site officiel de la Mission, en ligne : [http://www.un.org/rights/micivih/premier.htm].

demande du Gouvernement haïtien, le Conseil permanent de l'OÉA a adopté la résolution 772 par laquelle l'OÉA autorisait le Secrétaire général à diriger une mission en Haïti « *en vue d'identifier avec le Gouvernement d'Haïti et d'autres secteurs de la communauté politique et civile, des options et recommandations visant à résoudre le plus rapidement possible les difficultés comme celles qui ont découlé des différentes interprétations de la loi électorale, et de continuer à renforcer la démocratie dans ce pays* »¹¹.

Afin de redresser la crise politique en Haïti, l'OÉA a joué le rôle de médiateur, bien qu'elle ne soit pas parvenue à des résultats positifs à cet égard. C'est ainsi que des représentants du gouvernement et de l'opposition ont été accueillis au siège de l'OÉA à Washington. Le 12 janvier 2001, le Secrétaire général adjoint, M. Einaudi a reçu le Premier Ministre haïtien Jacques Édouard Alexis. Ce dernier a fait connaître les mesures que le gouvernement haïtien avait mises en œuvre pour remédier l'état si critique de la situation politique dans son pays, dont la désignation d'une Commission des juristes ayant comme mission « l'examen de la question des élections du 21 mai 2000 ». Plus tard, le 31 janvier 2001, le Secrétaire général adjoint recevait une délégation de cinq représentants de la « Convergence démocratique ». Leur but était d'exprimer leur désaccord avec le résultat des élections du 26 novembre 2000, car constitutionnellement illégaux. Ils prétendaient donc mettre en marche le plan annoncé lors des États généraux tenus à Port-au-Prince le 27 janvier 2001, qui privilégiait le début d'un processus de transition à la fin du mandat du Président Préval, le 7 février, en désignant un gouvernement provisoire.

Le 9 mai 2001, le Président de la Conférence de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Premier Ministre de la Barbade, et le Secrétaire général de l'OEA, ont pris l'initiative d'envoyer une Mission conjointe OEA/CARICOM en Haïti. Cette décision concrétisait certaines propositions lancées lors du Troisième Sommet des Amériques. Effectivement, lors de la cérémonie de clôture de ce Sommet tenue le 22 avril 2001, Jean Chrétien, l'ex-Premier Ministre du Canada avait reconnu publiquement les problèmes qui continuent de faire obstacle au développement démocratique, politique, économique et social d'Haïti. C'est ainsi qu'il recommande à l'OÉA, en

¹¹ Voir la résolution *Envoi d'une mission en Haïti*, CP/RES. 772 (1247/00).

collaboration avec la CARICOM, d'organiser une mission en Haïti ainsi que de faire rapport à l'OÉA des résultats escomptés. La première Mission conjointe OEA-CARICOM a donc eu lieu du 29 au 31 mai 2001, et elle a été dirigée par le Secrétaire général et l'ex-Première Ministre de la Dominique, madame Eugenia Charles. Le 17 janvier 2002, la OÉA instaura, par voie de la résolution 806¹², une Mission spéciale, chargée de renforcer la démocratie en Haïti¹³. Ladite Mission spéciale devait accomplir sa tâche dans l'esprit de la *Charte de l'OEA* et de la *Charte démocratique interaméricaine*.¹⁴

Le 12 juin 2002 les forces politiques haïtiennes, composées d'une part, du parti de l'ex-Président Jean-Bertrand Aristide, Fanmi Lavalas et d'autre part, de la coalition « Convergence démocratique¹⁵ », avaient convenu de soutenir le *Projet d'accord initial*¹⁶ entériné par les représentants médiateurs de l'OÉA et de la CARICOM. Ce projet prévoyait, entre autres, l'organisation des élections en 2003 et la formation d'un Conseil électoral provisoire (CEP) crédible, indépendant et neutre dont les membres seraient choisis selon une procédure préétablie. Ce Conseil devait mettre sur pied une *Commission de Garanties Électorales (CGE)* destinée à renforcer la participation et la confiance des citoyens, des institutions, des candidats et des partis politiques dans le processus électoral. En signant le *Projet d'accord initial*, le parti Lavalas et la coalition « Convergence démocratique » s'engagèrent à créer un environnement propice à l'expression des choix politiques et permettant la tenue d'élections libres; à mettre en œuvre des mesures appropriées afin d'augmenter la confiance et le respect entre les partis

¹² OÉA, *La situation en Haïti*, CP/RES. 806 (1303/02) corr. 2. En ligne : [<http://oashaiti.org/res806.htm>].

¹³ OÉA, *Appui à la démocratie en Haïti*, AG/RES: 1831 (XXXI-0/01). En ligne : [<http://oashaiti.org/res1831.htm>].

¹⁴ Des nombreuses missions spéciales internationales se sont rendues en Haïti depuis 2000. Mentionnons la Mission de l'OÉA du 17 au 20 août 2000, présidée par Cesar Gaviria, Secrétaire général de l'OÉA ; les Missions du 15 au 16 septembre 2000, du 21 au 29 septembre 2000, ensuite du 13 au 21 octobre 2000, et de nouveau du 13 au 15 juin 2001. Ces quatre missions ont été présidées par le Secrétaire général adjoint de l'OÉA en Haïti, Luigi R. Einaudi. Les rapports relatifs aux missions de 2000 figurent dans les documents CP/doc.3349/00 et CP/doc.3371/00.

¹⁵ Fondée en 2000, la « Convergence démocratique » est un rassemblement de divers groupements politiques. Elle est composée des anciens partisans des régimes des Duvaliers et des supporteurs du coup d'état du 30 Septembre 1991, alors que l'ex-Président Aristide était au pouvoir. La Convergence Démocratique comprend également des anciens alliés de Monsieur J.-B. Aristide. Aujourd'hui, cette coalition compte 13 partis membres.

¹⁶ OÉA, *Projet d'Accord initial*, OEA/Ser.G CP/doc.3625/02 corr.3, 2002. En ligne : [<http://oashaiti.org/accordinitial.htm>].

politiques et le gouvernement; à engager un dialogue politique national ayant pour objectif de parvenir à un accord politique permettant de renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme et la promotion du progrès économique et social. Aussi, le gouvernement d'Haïti s'engagea à inviter une mission de la *Commission interaméricaine des droits de l'Homme* pour surveiller le respect de ces droits. Finalement, les deux acteurs politiques principaux s'étaient entendus pour demander au Secrétaire Général de l'OEA d'œuvrer, de concert avec les États membres et la CARICOM, pour la normalisation des relations entre Haïti et la Communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à mesure que des progrès soient accomplis dans l'application effective de l'accord politique, en vue d'une solution durable à la crise découlant des élections du 21 Mai 2000, et dans le but de contribuer à promouvoir le développement économique et social d'Haïti.

Le 31 janvier 2004 à Kingston (Jamaïque), la CARICOM a présenté une initiative régionale destinée à rétablir l'ordre démocratique. Ce projet faisait l'unanimité de la communauté internationale, même si son succès demeurait incertain. Parmi les objectifs, on trouvait la correcte mise en œuvre des résolutions de l'OÉA, le désarmement des groupes armés et la désignation d'un nouveau gouvernement comprenant la nomination d'un Premier ministre indépendant.

Malgré tous ces efforts tangibles, le chaos politique s'empara de l'État haïtien à partir de 2003. Admettons que la déliquescence de la classe politique haïtienne n'est pas nouvelle. D'une part, le gouvernement dirigé par Aristide n'a pas respecté l'intégralité de ses engagements contenus dans le *Projet d'accord initial*. D'autre part, le gouvernement haïtien n'a pas donné suite aux clauses des résolutions 806 et 822¹⁷. Cette dernière résumait certaines mesures susceptibles de contribuer à la sortie de la crise politique. Notamment, le rétablissement d'un climat de sécurité, la viabilité des élections législatives et locales, l'initiation de procédures judiciaires contre les personnes impliquées dans les événements du 17 décembre 2001, la tenue d'une enquête publique relativement aux crimes politiques, ainsi que le versement d'indemnités aux personnes et

organisations ayant subi des dommages comme résultat direct des événements violents du 17 décembre 2001. Compte tenu des circonstances, la coalition « Convergence démocratique » réclama sans cesse la démission du président élu Jean-Bertrand Aristide, refusant toute initiative de négociation avec ce dernier et les groupes insurgés armés prirent d'assaut plusieurs villes du pays. L'environnement politique, économique et social régnant en Haïti depuis décembre 2003 était propice à un coup d'État très prévisible.

En dépit des difficultés de l'administration haïtienne, les États membres de la CARICOM ont mené un travail soutenu pour exécuter leur plan d'action, qui ne prévoyait pas la démission du Président élu J.-B. Aristide. C'est pourquoi ils déplorent les circonstances entourant son départ le 29 février 2004. Selon les pays membres de cette organisation régionale, l'intervention des États-Unis, du Canada et de la France ont fait échouer leur projet. N'ayant toutefois pas reconnu le nouveau gouvernement dirigé par Monsieur Gerald Latortue, la CARICOM a aussi refusé de participer à l'opération multilatérale de paix déclenchée par l'ONU, après le départ de l'ex-Président J.-B. Aristide.

Démocratie, droits humains et droit au développement : universalité et interdépendance

Depuis le retour du président J.-B. Aristide en 1994, la *Banque interaméricaine du développement (B.I.D.)* semblait déterminée à mettre tout en œuvre pour reconstruire les infrastructures de santé et des services sociaux de ce pays plongé dans une grave crise humanitaire. Le système éducatif, la reconduction de l'eau potable, l'assainissement et la reconstruction des voies routières étaient également ciblés par les 500 millions de dollars d'aide pour Haïti. Une injection massive de capitaux s'avérait absolument indispensable pour reconstruire l'État démocratique haïtien.

Cependant, Haïti ne profite toujours pas de l'aide publique internationale attribuée, car le gouvernement n'a pas donné suite aux résolutions de l'OÉA à l'égard de la démocratisation de l'État. Rappelons néanmoins que la démocratisation d'un État passe forcément par la protection des droits de la personne qui suppose la mise en place des institutions démocratiques vouées à cette tâche de même que le renforcement des lois. Il est donc regrettable que les

¹⁷ OÉA, *Apoyo al fortalecimiento de la democracia en Haïti*, OEA/Ser.G. CP/RES. 822 (1331/02), 2002, en ligne : [http://www.oas.org/OASpage/Haiti_situation/cpres822_02spa.htm].

organismes financiers internationaux, l'Union européenne, ainsi que les puissances occidentales, notamment les États-Unis et le Canada aient encore une fois fait fi des règles universelles relatives à la démocratie dans les pays en développement. Le blocage des flux financiers internationaux ne fait qu'accroître la vulnérabilité de l'État haïtien.

De plus, Haïti n'est pas à l'abri des retombées de la mondialisation néolibérale de l'économie. Après s'être soumis avec discipline aux réformes économiques dictées par le FMI et la Banque mondiale dans les années 90, le gouvernement a dû lever les barrières commerciales et ouvrir son marché local à l'afflux des produits agricoles provenant des États-Unis, tels que le riz, le sucre et le maïs, mettant en péril l'économie paysanne, déjà très fragile. La croissance économique est si stagnante et le taux des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté si élevé, qu'il n'est pas surprenant que l'île soit devenue un véritable terrain de violence.

La démocratie, le développement et le respect de la totalité des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques. Selon la Commission des droits de l'homme, la démocratie favorise la pleine réalisation des droits de la personne, y compris le droit au développement et vice-versa¹⁸. De ce fait, la crise politique haïtienne ne fait que confirmer ce postulat, voulant que la viabilité d'un régime démocratique stable s'avère utopique sans la mise en œuvre d'un programme de développement économique et social soutenu. On a pourtant consacré plus récemment, dans la *Charte démocratique interaméricaine*, que la démocratie et le développement sont interdépendants et que la promotion des droits économiques et sociaux sont consubstantiels à la démocratie. C'est précisément par le biais de la coopération internationale et du respect des droits humains, que s'avère possible l'instauration d'une culture politique démocratique.

Haïti connaît une fragilité accrue des comptes publics, avec un déficit fiscal de 2,9 % du PIB et une forte chute tant des exportations (-10 %) que des importations (-7 %). En 2003, le revenu national disponible a stagné (0,4 %), le PIB par habitant a reculé pour la troisième année consécutive (-2,7 %) en raison d'une nouvelle diminution du PIB (-0,9 %)¹⁹. Les conséquences sociales de ce marasme

économique sont considérables et plusieurs secteurs de la population ont atteint un seuil de vulnérabilité critique. C'est uniquement par l'entremise de la coopération internationale que le pays le moins avancé de l'hémisphère américain sera en mesure d'atteindre un niveau suffisant de développement économique, social et humain permettant l'épanouissement d'un gouvernement démocratique.

Conclusion

La crise démocratique que traverse Haïti exige une opération multilatérale bien coordonnée afin de refonder les bases de l'État de droit. Le système judiciaire, la sécurité et l'administration publiques devront subir des réformes importantes. Une démarche exclusivement humanitaire ou caritative ne fera que cacher temporairement les méandres de la crise qui risquera de resurgir ultérieurement.

Le 17 décembre 2003, lors de la réunion du *Conseil permanent de l'OEA* à Washington, le Canada proposait que la *Commission interaméricaine des droits de l'homme* envisage la possibilité d'établir une mission de surveillance permanente en Haïti. Cette institution interaméricaine possède en effet les compétences politiques et juridiques nécessaires pour surveiller et soutenir le processus conduisant à la mise sur pied d'un régime cohérent de protection des droits humains. Moyen très utilisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le recours à des programmes et projets de coopération techniques visant la promotion de la démocratie et la primauté des droits constitue une autre solution viable relativement à la crise haïtienne. Les États des Amériques ont reconnu l'universalité des droits et obligations exprimés dans la *Charte de l'OÉA*, les principes « glorifiés » dans la *Déclaration de Québec*²⁰ de 2001 et les valeurs démocratiques reconnus dans la *Charte démocratique interaméricaine* de 2001. Ils se sont donc engagés publiquement à combattre la pauvreté, tâche qui devient impossible dans un régime démocratique, sans une application conséquente des normes relatives aux droits humains, ni une redistribution équitable des ressources financières à l'échelle planétaire.

¹⁸ Commission des droits de l'Homme, *Promotion du droit à la démocratie*, 1999/57, 57^{ème} séance, avril 1999.

¹⁹ CEPAL, *Haïti : Évolution économique de l'année 2002 et les perspectives pour 2003*, LC/MEX/L.564, Octobre 2003, pp. 1-3.

²⁰ *Déclaration de Québec*, adoptée le 20 avril 2001, Québec, Canada.